

PROGRAMME ASSISTANCE
POUR LES ASSURÉS DU PRODUIT

Tangible



Le Programme Assistance vous offre, à vous et aux membres de votre famille immédiate, différents services pour vous accompagner au quotidien.

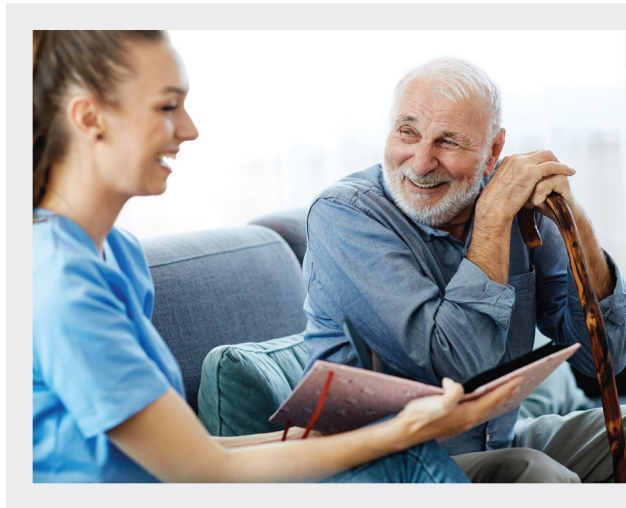
SERVICES OFFERTS PAR LE Programme Assistance

Soutien à domicile et accompagnement

À la suite d'un accouchement ou d'une hospitalisation de 2 jours ou plus, vous pourriez avoir accès aux services suivants* :

- Aide domestique pour des travaux d'entretien légers (maximum de 15 heures, dans les 30 jours suivant votre retour à la maison);
- Livraison de médicaments à domicile (dans les 30 jours suivant votre retour à la maison);
- Service de télésurveillance (bracelet d'urgence – pour une période de 3 mois suivant votre sortie de l'hôpital);
- Transport d'un parent ou d'un ami venu vous aider (jusqu'à concurrence de 250 \$ par hospitalisation);
- Aide pédagogique pour un enfant absent de l'école pour plus de 2 semaines (enseignement primaire ou secondaire – jusqu'à un maximum de 90 heures);
- À la suite d'un accouchement, visite d'une infirmière licenciée à domicile (jusqu'à un maximum de 8 heures par jour, dans les 3 jours suivant votre retour à la maison).

* Sans maximum lié au nombre d'accouchements ou d'hospitalisations.



Information et prévention

Un soutien pour obtenir de l'information fiable en matière de soins de santé.

- Aide pour trouver des professionnels de la santé dans votre région;
- Ressources utiles au sujet de la santé et de la prévention des blessures et des maladies.

Information juridique

Un nombre illimité de consultations téléphoniques gratuites avec des avocats dans tous les domaines du droit.

- Codes et normes du travail;
- Séparation, divorce et droits de visite des grands-parents;
- Soins hospitaliers et droits des patients;
- Successions, mandats en cas d'inaptitude et procurations;
- Problèmes liés à la copropriété;
- Questions fiscales;
- Infractions et crimes.

**Le service juridique est ouvert
du lundi au vendredi, de 9 h à 18 h.**

Deuxième opinion médicale

En cas de diagnostic de maladie grave, votre dossier médical pourra être soumis à une équipe d'experts médicaux reconnus pour confirmer ou préciser un diagnostic et déterminer la meilleure stratégie de traitement pour votre maladie.



Le service de deuxième opinion médicale est seulement offert aux personnes assurées par le produit Tangible.

Maladies ou affections admissibles

- AVC et conditions liées
- Brûlures graves
- Cancer
- Conditions mettant la vie en danger
- Insuffisance rénale
- Maladies cardiovasculaires
- Maladies neurodégénératives (p. ex. : sclérose en plaques, maladie d'Alzheimer)
- Maladies osseuses ou pulmonaires graves
- Maladies pouvant mener à une amputation
- Perte de la vue
- Sida
- Perte de l'ouïe
- Transplantations d'organes
- Traumas majeurs



Soutien psychologique

Pour vous aider à surmonter une épreuve difficile telle qu'un diagnostic de maladie grave, le décès d'un proche, une perte d'autonomie ou une fin de vie prochaine, votre famille et vous pourrez obtenir jusqu'à 12 heures de consultation professionnelle par événement.

Service d'assistance résidentielle

Pour vous aider à adapter votre domicile à la suite d'un accident ou d'une maladie grave, vous pourrez être mis en relation avec un réseau d'experts qui seront en mesure de vous guider dans les travaux à réaliser.

COMMENT PROFITER DU PROGRAMME ASSISTANCE?

Téléphonez au **1 888 905-3201**
(numéro sans frais).



Conditions générales

1. Personnes admissibles

Les personnes admissibles au Programme Assistance sont le titulaire d'une assurance santé individuelle de Croix Bleue du Québec et les membres de sa famille immédiate, soit son conjoint et ses enfants à charge, tels que définis dans les conditions générales de la police d'assurance santé admissible au programme. Si l'assuré principal est un enfant de moins de 25 ans à la charge de ses parents, les membres de sa famille immédiate seront admissibles au programme, soit son père, sa mère et ses frères et sœurs de moins de 25 ans.

Les personnes admissibles aux services d'assistance Tangible sont le titulaire d'une assurance Tangible de Croix Bleue du Québec et les membres de sa famille immédiate tels que décrits ci-dessus, à l'exception des services de deuxième opinion médicale qui sont réservés aux personnes nommément couvertes par la police d'assurance Tangible.

2. Durée de l'adhésion

Le Programme Assistance est valable pendant toute la durée d'un contrat d'assurance santé pour autant qu'il est en vigueur. Dans l'éventualité où le membre n'est plus assuré en vertu d'un contrat d'assurance santé, le Programme Assistance prendra fin.

3. Activation

Le Programme Assistance entre en vigueur à la date de prise d'effet de votre contrat d'assurance santé individuelle.

4. Services

Croix Bleue du Québec se réserve le droit de supprimer, d'ajouter, de modifier ou de substituer sans préavis et unilatéralement tous services faisant partie de ce programme dont ceux décrits dans ce document.

5. Renonciation

Croix Bleue du Québec ne donne aucune garantie expresse ni implicite relativement aux services offerts aux membres du Programme Assistance ou à l'information qui leur est transmise, quels que soient ces services. Par conséquent, aucune garantie ne sera donnée par Croix Bleue du Québec quant à la qualité des services rendus en vertu de ce programme. Croix Bleue du Québec se dégage de toute responsabilité relativement aux services conférés aux présentes. Le membre reconnaît que Croix Bleue du Québec agit comme une entité ressource pour fins de référence à des tiers et, en conséquence, renonce à invoquer quelque responsabilité contre Croix Bleue du Québec comme stipulé ci-dessus.

6. Lois applicables

Ce programme est régi par les lois de la province de Québec et les lois fédérales canadiennes applicables. Tout litige en découlant sera soumis exclusivement aux tribunaux compétents du district judiciaire de Montréal.

7. Renseignements personnels

À titre de membre, vous consentez à ce que Croix Bleue du Québec ouvre, conserve et tienne à jour un dossier au nom des personnes admissibles au Programme Assistance renfermant les renseignements personnels que vous nous aurez transmis. Ces renseignements seront utilisés pour évaluer adéquatement vos besoins dans le but de vous fournir les services décrits aux présentes. Seuls nos employés et certains fournisseurs offrant des services requérant ces informations y auront accès, le membre accordant la permission de dévoiler lesdites informations dans un tel cas. Ces renseignements demeureront confidentiels.

Note : L'utilisation du masculin a pour seul but d'alléger la présentation de cette publication.



^{MD} Marque déposée de l'Association canadienne des Croix Bleue, utilisée sous licence par Croix Bleue du Québec.

^{®*} Marque déposée de l'Association canadienne des Croix Bleue utilisée sous licence par l'Association d'Hospitalisation Canassurance.

^{®1} Blue Shield est une marque déposée de Blue Cross Blue Shield Association.

